

2022-01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**MODIFICATION DE LA  
DÉLIBÉRATION N°2021-65 DU 08  
DÉCEMBRE 2022 RELATIVE A  
L'ENGAGEMENT, LIQUIDATION  
ET MENDATEMENT DES  
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE BUDGET PRIMITIF  
2022 (ANNULE ET REMPLACE LA  
DÉLIBÉRATION DU 08 DÉCEMBRE  
2021)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSaid – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSaid donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT*

A la demande de la Trésorerie, M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de remplacer la délibération n° 2021-65 du 08 décembre 2021 relative à l'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2022, comme suit :

**Délibération du 8 décembre 2021 n° 2021-65**

CHAPITRE	BP 2021	1/4 pour exécution avant vote du Budget 2022
20	50 362,00	12 591,00
21	1 404 562,00	351 140,00
23	282 076,00	70 519,00
	<b>1 737 000,00</b>	<b>434 250,00</b>

**Nouvelle délibération**

CHAPITRE	BP 2021	1/4 pour exécution avant vote du Budget 2022
20	50 362,00	12 591,00
21	632 747,00	158 187,00
23	923 354,00	230 838,00
	<b>1 606 463,00</b>	<b>401 616,00</b>

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

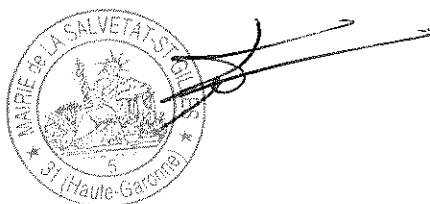
qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accepter cette modification.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20220316-2022\_01-DE

Le présent acte exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2022-02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**MARCHÉ N°2018-T001 :  
TRAVAUX D'URGENCE ET DE  
STRICTE CONSERVATION SUR LE  
CHATEAU RAYMOND IV –  
EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE  
RETARD POUR TOUTES LES  
ENTREPRISES DANS LE CADRE DE  
LA PANDÉMIE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
LePublié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT*

M. le Maire expose, le 28 décembre 2021, le service de gestion comptable de Grenade nous a informé que le mandat 2142 émis au nom de l'entreprise VEELEC avait été mis en instance, le délai d'exécution étant dépassé. Les travaux devaient prendre fin le 10/03/2021, la date d'achèvement retenue sur le procès-verbal est le 19/04/2021. Cette information concerne également d'autres entreprises : ATELIER D'AUTAN, BOURDARIOS, RODRIGUES-BIZEUL.

Ce retard résulte de la pandémie liée au COVID-19 (confinement, adaptation planning, co-actualité sur le chantier...)

Le total des exonérations accordées se décomposent comme suit :

Lots	Entreprises	Fin de travaux	Réception des travaux	Jours de pénalité	Montant
N° 1	BOURDARIOS	10/03/21	19/04/21	40	9 784,07 €
N° 3	RODRIGUES BIZEUL	10/03/21	19/04/21	40	1 887,24 €
N° 5	ATELIERS D'AUTAN	20/11/20	19/04/21	151	936 €
N° 6	VEELEC	10/03/21	19/04/21	40	183,34 €
<b>TOTAL</b>					<b>12 790,65 €</b>

**REÇU EN PRÉFECTURE** (le Maire), qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
le 25/03/2022 compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

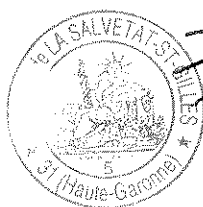
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** l'exonération totale des pénalités de retard relatives aux travaux d'urgence et de stricte conservation du château concernant toutes les entreprises précédemment citées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2022-03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**SOUTIEN AUX VICTIMES DU  
CONFLIT EN UKRAINE –  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

### Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une aide au profit des victimes du conflit en Ukraine.

Cette subvention sera versée auprès du FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales). Ce fonds de concours est géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, il est proposé de verser une contribution financière de 8000 € à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022

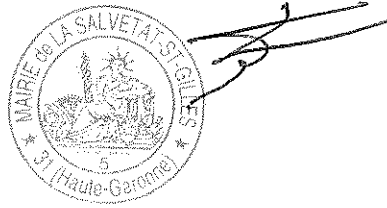
Application agréée E-legalite.com

**APPROUVE** le versement d'une aide au profit des victimes du conflit en Ukraine.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 6748.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PRÉFECTURE  
le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

2022-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**PRÉSENTATION DU RAPPORT  
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE  
2022**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL  
Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS  
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT*

M. Joël BAROIS, Maire Adjoint, délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission Finances du 14 mars 2022,

**L'EXPOSÉ DE M. Joël BAROIS, Maire Adjoint, ENTENDU,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

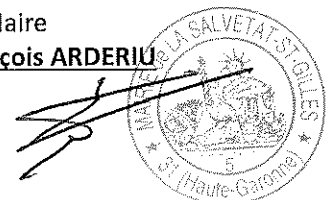
**A L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire 2022 et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

N° 2022-05

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**RAPPORT D'OBSERVATION  
DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE  
RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES  
EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié  
Le

Le Maire

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL  
Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS  
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

### Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Mr le Maire expose, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a notifié le rapport d'observations définitives sur la commune de La Salvetat Saint Gilles au titre des exercices 2014 et suivants, cet examen ayant été étendu aux données disponibles les plus récentes.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi,

**PREND ACTE** qu'un rapport détaillant les actions entreprises à la suite des observations doit être établi par l'ordonnateur de la commune et transmis à la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un an à compter de ce jour.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.



Le Maire,  
**François ARDERIU**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022

certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
Application de l'article L 2121-15 du CGCT de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

2022-06

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**MODALITÉS 1 607 H – MISE EN PLACE  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL  
Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS  
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

### Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du **15/12/2021**

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**Considérant** que le service Ressources humaines de la collectivité a organisé conjointement avec l'autorité territoriale et ce, dans le souci du dialogue social, des réunions d'information et un forum de présentation des orientations de la commune ouverts à tous les agents,

**Considérant** que la collectivité, par le biais du service des Ressources humaines a communiqué activement auprès de tous les services (réunions, mails, note de service, diaporama) sur les modalités prévues puis mises en place,

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

#### **Rappel du contexte**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

#### **Rappel du cadre légal et réglementaire**

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

REÇU EN PREFECTURE le 25/03/2022 faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil municipal,

DECIDE

**Article 1 :** La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

RECÛ EN PREFECTURE qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

**Article 2 :** Dans le respect de la durée légale de temps de travail, tous les services de la collectivité sont soumis au cycle de travail suivant :

- cycle hebdomadaire : 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an (sous réserve de l'exécution effective des 37h hebdomadaires)
- des spécificités concernant les assistantes maternelles travaillant déjà plus que 37heures hebdomadaires sont à préciser : leur organisation de travail reste identique et leur cycle de travail correspond aux forfaits applicables dans leur contrat de travail. Pour autant, il leur est reconnu 6 jours d'ARTT pour reconnaissance de la pénibilité du métier d'assistant(e) maternel(le).

**Article 3 :** La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 4 :** Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées
- de manière collective et imposés par la collectivité

3 jours d'ARTT sont dits « collectifs ». La date est déterminée par la collectivité chaque début d'année. Concernant la journée de solidarité, un jour de RTT est déduit des 12 jours d'ARTT.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,**

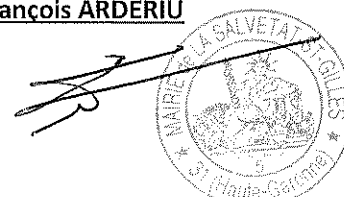
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ,**

**DÉCIDE** d'adopter les propositions de Mr le Maire telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Application agréée E-legalite.com  
REÇU EN PRÉFECTURE à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse. Le 25/03/2022

2022-07

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**ASSURANCES STATUTAIRE 2022/2025**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL  
Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS  
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

### Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT*

Le Maire expose que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

REÇU EN PRÉFECTURE qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.  
Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :
- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

#### Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

REÇU EN PRÉFECTURE à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse. Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux <sup>1</sup>
Décès*	0.15 %
Accident et maladie imputable au service	3.45 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.50 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.98 %
<del>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt</del>	%
<del>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt</del>	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	4.76 %
Taux global retenu (somme des taux)	11.84 %

\* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée soit un total de **11.92%**

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.  
Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.  
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- L'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- Une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
  - o **La commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;**

<sup>1</sup> A renseigner par chaque structure publique territoriale employeur

REÇU EN PRÉFECTURE qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à la date de 25/03/2022 et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

- **L'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.**
  - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - **La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;**
  - **Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;**
  - **L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;**
  - **La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;**
  - **Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;**
  - **Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;**
  - **Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.**

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

**Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.**

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- D'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- De ne pas souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PRÉFECTURE le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20220316-2022\_07-DE

Le Maire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties		Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	0.15%
<input checked="" type="checkbox"/>	Accident et maladie imputable au service	3.45%
<input checked="" type="checkbox"/>	Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité, congés de naissance	2.50%
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité, congés de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption*	0.98%
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	4.76%
Taux global retenu		11.84%
Taux global après majoration	*majoration décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0.08% sera appliquée	11.92%

- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance (cf. document joint)

**L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

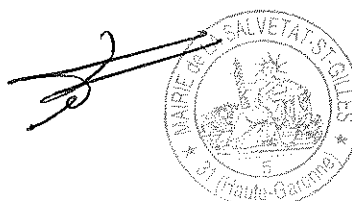
**A LA MAJORITÉ,**

**DÉCIDE** d'adopter les propositions de Mr le Maire telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PRÉFECTURE peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa réception par la préfecture de Toulouse.  
Le 25/03/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

N° 2022-08

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**REVALORISATION DES  
TARIFS DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié  
Le

Le Maire

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUIGNOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr BERGOUIGNOU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL  
Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS  
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

### Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

M le Maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire selon les modalités suivantes :

		QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF supérieur à 1600 €	Extérieurs (hors ULIS)
Ancien Tarifs	Tarif unique	0,75 €	0,85 €	0,95 €	2,75 €	2,90 €	3,13 €	3,20 €	3,44 €
Nouveau Tarifs + 2,80%	Tarif unique	0,77 €	0,87 €	0,98 €	2,83 €	2,98 €	3,22 €	3,29 €	3,54 €

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et valables pour tous les jours de la semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de Mr le Maire entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

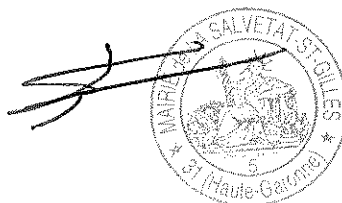
Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**A MAJORITÉ,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Acte exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022**

N° 2022-09

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION**  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**REVALORISATION DES  
TARIFS DE L'ALAE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié  
Le

Le Maire

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI - LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE - BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE - DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUIGNOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE - BENSAID – SANNI-RODRIGO –REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr BERGOUIGNOU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL  
Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS  
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire propose de modifier les tarifs de l'ALSH selon les modalités suivantes :

**Ancien Tarifs :**

	QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001€ et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre à 1601 € et 2000 €	QF supérieur à 2000 €	Extérieurs (hors ULIS)
<b>Matin 1h30</b>	0,40 €	0,42 €	0,51 €	0,57 €	0,64 €	0,70 €	0,74 €	0,80 €	1,00 €
<b>Midi 12h-14h</b>	0,65 €	0,65€	0,70 €	0,75€	0,85€	1,00€	1,00€	1,00€	1,20 €
<b>Soir 2h15</b>	0,60 €	0,63 €	0,77 €	0,86 €	0,96 €	1,05 €	1,11 €	1,20 €	1,50 €

**REÇU EN PRÉFECTURE**  
Le 25/03/2022  
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**Proposition nouveaux tarifs : (augmentation de 2,80%)**

	QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre à 1601 € et 2000 €	QF supérieur à 2000 €	Extérieurs (hors ULIS)
<b>Matin 1h30</b>	0,41 €	0,43 €	0,52 €	0,59 €	0,66 €	0,72 €	0,76 €	0,82 €	1,03 €
<b>Midi 12h-14h</b>	0,67 €	0,67 €	0,72 €	0,77 €	0,87 €	1,03 €	1,03 €	1,03 €	1,23 €
<b>Soir 2h15</b>	0,62 €	0,65 €	0,79 €	0,88 €	0,99 €	1,08 €	1,14 €	1,23 €	1,54 €

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2022 et valables pour tous les jours de la semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mr le Maire entendu,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

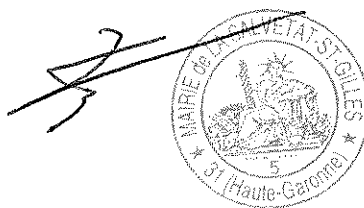
**A LA MAJORITÉ,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

N° 2022-10

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION**  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**REVALORISATION DES  
TARIFS DE L'ALSH**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié  
Le

Le Maire

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUIGNOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAÏD – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr BERGOUIGNOU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT  
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL  
Mme BENSAÏD donne procuration à Mr ABDELAOUI  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS  
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire propose de modifier les tarifs de l'ALSH selon les modalités suivantes :

**Ancien Tarifs :**

	QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre 1601 € et 2000 €	QF supérieur à 2001 €	Extérieurs (hors ULIS)
<b>1/2 journée sans repas</b>	5,90 €	6,20 €	6,58 €	7,63 €	8,28 €	8,85 €	9,04 €	9,23 €	10,70 €
<b>1/2 journée avec repas</b>	7,40 €	7,70 €	8,46 €	9,65 €	10,56 €	11,45 €	11,70 €	11,90 €	13,40 €
<b>Journée sans repas</b>	8,40 €	8,70 €	9,20 €	10,45 €	11,43 €	12,50 €	12,77 €	13,00 €	14,50 €
<b>Journée avec repas</b>	9,50 €	9,80 €	10,40 €	11,70 €	12,80 €	13,30 €	13,54 €	13,83 €	16,00 €

**REÇU EN PRÉFECTURE**

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**Proposition nouveaux tarifs : (augmentation de 2,80%)**

	QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre 1601 € et 2000 €	QF supérieur à 2001 €	Extérieurs (hors ULIS)
1/2 journée sans repas	6,07 €	6,37 €	6,76 €	7,84 €	8,51 €	9,10 €	9,29 €	9,49 €	11,00 €
1/2 journée avec repas	7,61 €	7,92 €	8,70 €	9,92 €	10,86 €	11,77 €	12,03 €	12,23 €	13,78 €
Journée sans repas	8,64 €	8,94 €	9,46 €	10,74 €	11,75 €	12,85 €	13,13 €	13,36 €	14,91 €
Journée avec repas	9,77 €	10,07 €	10,69 €	12,03 €	13,16 €	13,67 €	13,92 €	14,22 €	16,45 €

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2022 et valables pour tous les jours de la semaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mr le Maire entendu,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A MAJORITÉ,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans  
x mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2022-11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet  
**CANDIDATURE DE LA COMMUNE  
A LA RECONNAISSANCE  
« TERRITOIRES ENGAGÉS POUR  
LA NATURE »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

### Procurations :

*En application de l'article L.2121-20 du CGCT*

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

### Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

*En application de l'article L.2121-15 -15 du CGCT*

M. le Maire expose que programme « Territoires Engagés pour la Nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité.

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant les axes principaux suivants:

- S'organiser et établir des partenariats
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Pour que la collectivité soit reconnue TEN, Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »
- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mise en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature », à savoir :
  - Reconquête de l'Aussonelle
  - Projet Cœur de ville
  - Végétalisation des cours d'écoles
- Mandater le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'EXPOSÉ DE Mr LE MAIRE ENTENDU,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A MAJORITÉ,**

**APPROUVE** la candidature de la commune à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	22
Absents	0
Procurations	7
Votants	22

Objet  
**PARTICIPATION AU  
GROUPEMENT D'ACHAT  
ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR LA  
COMMUNE DE LÈGUEVIN**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENS Aid – SAN NI-RODRIGO – REVOLLIER

### Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENS Aid donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SAN NI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

### Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT*

Mr le Maire rappelle qu'en 2019, la commune dans le cadre d'un groupement d'achat avec les communes de Lévignac et La Salvetat-Saint-Gilles a engagé une procédure visant à désigner un fournisseur en électricité pour une durée de 3 ans.

C'est ainsi que la société TOTAL ENERGIE est devenue le fournisseur de la commune jusqu'au 30 mai 2022.

Il convient en conséquence de lancer une nouvelle procédure, sachant que seraient associées à la commune de Léguevin qui serait coordonnateur de commande, les communes de La Salvetat-Saint-Gilles, Lévignac et Fontenilles.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Mr le Maire expose au conseil municipal le projet d'appel d'offre ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité impliquant les communes de La Salvetat Saint Gilles, Lévignac, Fontenilles et le coordonnateur de commande Léguevin.

### Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Mr le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Les objectifs du marché : « fourniture et acheminement d'électricité » sont les suivants :

- Optimiser le budget global du marché de « fourniture et d'acheminement d'électricité », qui inclut le prix de la molécule, du transport, de la distribution et les prestations commerciales associées.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire

REÇU EN PRÉFECTURE à compter de sa p

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- Dynamiser les fournisseurs dans un contexte de libre concurrence du marché de l'électricité afin de répondre aux enjeux économiques de la collectivité tout en conservant une réactivité et une qualité de service.
- Améliorer les outils de gestion, de suivi et de facturation afin d'obtenir une meilleure lisibilité et une capacité d'actions sur les volumes consommés et de réduire les coûts de gestion.

**Article 2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que compte tenu de l'impossibilité d'apprécier précisément la quantité d'énergie qui sera fournie, l'appel d'offre ouvert sera conclu sans minimum ni maximum.

**Article 3 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la consultation revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Engager la procédure de passation du marché public,
- Donner mandat au coordonnateur de commande afin qu'il puisse recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture et acheminement de d'électricité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- Signer le ou les marché(s) à intervenir,
- Signer avec la société UNIXIAL, 3 Chemin des Rullets – 31180 SAINT GENIES BELLEVUE, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à monter le cahier des charges, lancer la consultation et procéder à l'analyse des offres.

Le montant de la prestation arrêté pour la commune de La Salvetat St Gilles serait de 1 900 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de Mr le Maire entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ,**

**AUTORISE Mr le Maire à :**

**ENGAGER** la procédure de passation du marché public,

**DONNER** mandat au coordonnateur de commande afin qu'il puisse recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture et acheminement de d'électricité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

**SIGNER** le ou les marché(s) à intervenir,

**SIGNER** avec la société UNIXIAL, 3 Chemin des Rullets – 31180 SAINT GENIES BELLEVUE, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à monter le cahier des charges, lancer la consultation et procéder à l'analyse des offres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com